

DECISION DE LA PRESIDENTE N°14/2024

OBJET : Déclaration sans suite du marché public de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales pour les études préalables à la création d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne (lot n° 1 et 2)

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 07.06.2024 au BOAMP n° 24-66663 et sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établis par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage, Green Field Aménagement,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant l'insuffisance de la concurrence (trop faible nombre d'offres reçues) et notamment au regard des offres présentées qui ne répondent pas véritablement au besoin de l'acheteur,

Considérant, que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article L.2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour insuffisance de concurrence,

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence la procédure lancée pour le marché public de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales pour les études préalables à la création d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne (lots n°1 et 2).

Article 2 :

De relancer la présente consultation.

Article 3 :

D'informer les candidats de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 30 juillet 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.